

NaiS / Form. 6 / Canton de Berne		Relevés consécutifs concept placettes témoins - canton BE	
Commune / lieu:	Tavannes	Relevé consécutif No	1
Placette témoin No:	5	Date dernier relevé consécutif.:	-
Personne compétente:	Toni Oppliger et Pierre-Yves Vuilleumier	Date relevé consécutif actuel:	17.01.2011

1. Situation initiale

Un changement important peut-il être constaté sur la placette témoin depuis le dernier relevé?

oui (nouveau relevé avec Form. 2 --> voir au verso)
non (relevé consécutif traditionnel avec Form. 6)

2. Aspect

- Par rapport au dernier relevé, une modification est intervenue sur la surface, à savoir:
(faire esquisse au verso si localisable)

Il n'y a pas eu de changement pendant l'année écoulée. Le rajeunissement fait toujours défaut par rapport au manque de lumière au sol.

- Les modifications ont une influence sur les buts poursuivis par la placette témoin, à savoir:

.....
.....
.....

- La surface a été touchée par un événement naturel

Événement: Date:

Conséquences
.....

- Les alentours proches de la surface ont été touchés par un événement naturel

Événement: Date:

Conséquences
.....

3. Mesures de routine effectuées

4. Remarques, constatations particulières

- prise de nouvelles photos (emplacement?)
 nouv. marquage des emplacem. photos
 nouveau marquage des limites
 autres mesures de routine

prise de vue faite avec le nouveau système (voir le fichier séparé)

5. Notice pour le prochain relevé consécutif

Le forestier contrôlera la peinture des limites de la placettes et de l'emplacement des photos.

Lieu, date:

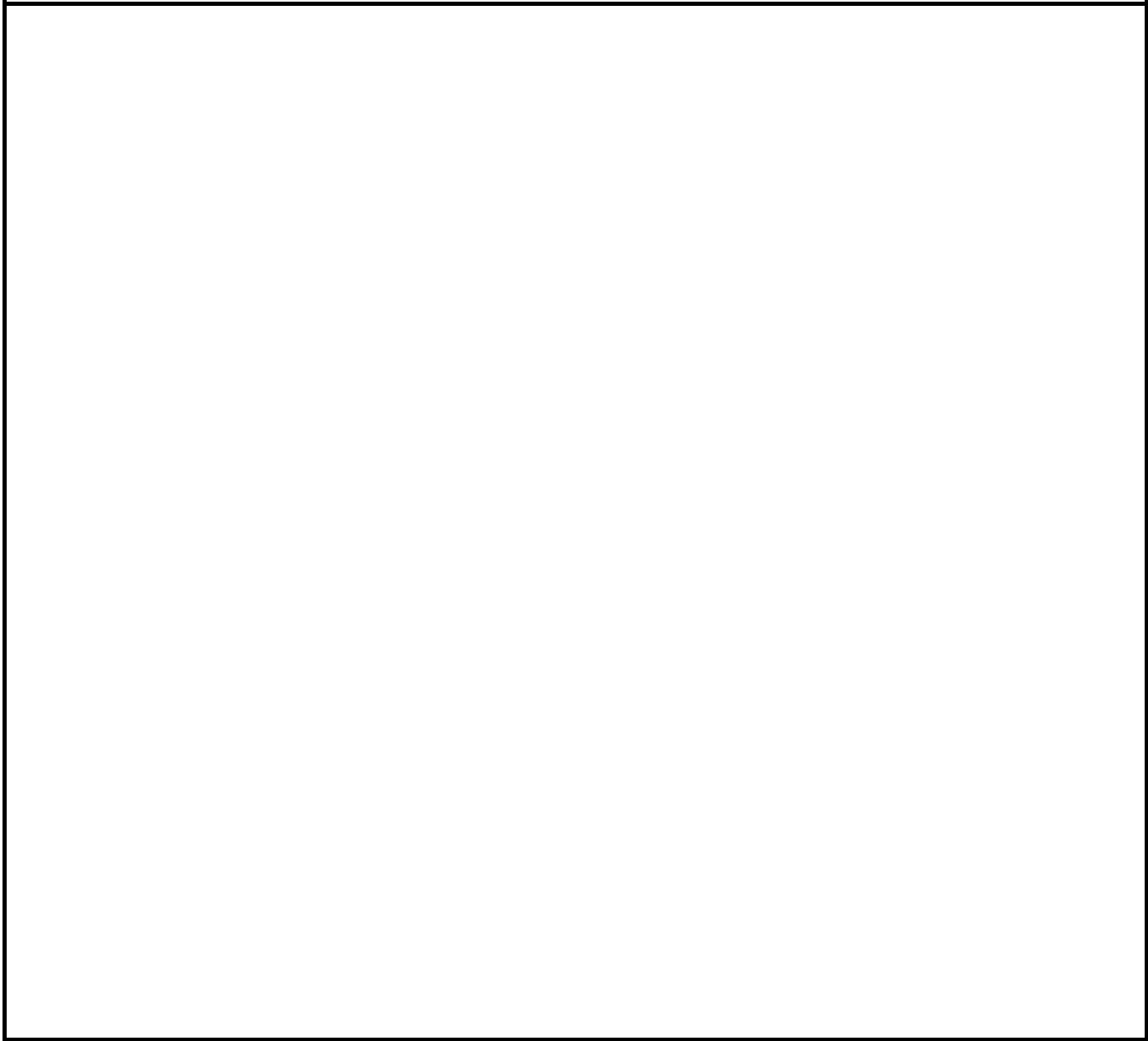
Sonvilier, le 25 janvier 2011

Personne compétente:

P-Y. Vuilleumier

Commune / lieu:	Tavannes	Relevé consécutif No	1
Placette témoin No:	5	Date dernier relevé consécutif.:	-
Personne compétente:	Toni Oppliger et Pierre-Yves Vuilleumier	Date relevé consécutif actuel:	17.01.2011

Esquisse de la situation: (noter les modifications constatées sur la surface)



Checkliste: quand est-il nécessaire de procéder à un nouveau relevé de la placette ?

en général: l'état et / ou le développement ont tellement changé que le form. 2 doit être corrigé.

les points suivants peuvent être des motifs pour un nouveau relevé avec form. 2 :

- changements nettement visibles dans le peuplement, p. ex. tempête (>20% des arbres sont renversés)
- gros dégâts dus au bris de neige
- le développement attendu de la surface a changé du tout au tout
- gros dégâts d'abrutissement dus au gibier (p. ex. régénération du sapin fortement menacée)
- gros dégâts dus aux chutes de pierres
- la surface ou une partie de celle-ci a été fortement modifiée par un glissement
- forte attaque de bostryches
- une mesure forestière a été effectuée (p. ex. coupe, soins, plantations)
- l'image du peuplement a fortement changé
- la fonction forestière a changé
- un changement intervenu a considérablement influencé le but poursuivi
- la composition des essences s'est considérablement modifiée (événement naturel, coupe, plantations)